

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1
Quorum : 6

N° d'ordre : 2022 - 34

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022
Convocation affichée le 30/08/2022

Télétransmission en préfecture le : 05/09/2022 sous le N° : 017-211703210-20220903-D2022_34_DE

Date de publication sur le site internet : 06/09/2022

Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Surgères a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 2015 à 2019 pour un montant total de 156.09 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Référence	Année	Montant	Commentaire
3 titres pour un même redevable			
R-6-521	2015	43.20 €	Non solvable
R-10-722	2016	37.00 €	Non solvable
R-3-423	2015	7.74 €	Non solvable
Autres redevables			
T-123	2017	27.75 €	Créance <30 €
R-7-583	2016	18.50 €	Créance <30 €
R-6-534	2017	21.60 €	Créance <30 €
T-261	2019	0.30 €	Créance <30 €
	total	156.09 €	

AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_34-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant total de 156.09 €,
- **INFORME** que les crédits ont été prévus au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND

Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_34-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022